

ARRÊTÉ N° 2023_132

PORTANT PROGRAMMATION DE LA TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ÉVALUATIONS 2023-2027 POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP SOUS COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 75 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le schéma départemental autonomie et inclusion 2019-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation de la qualité des établissements et services pour

personnes âgées et en situation de handicap sous compétence unique du Département est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2. - La programmation prévue à l'article premier porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027. Elle pourra être modifiée pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernées.

ARTICLE 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le